

DECISION N° 2023-18

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2021-09 – Lot n° 2 : Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services,

VU les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la décision n°2021-43 en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2021-09 : Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques,

VU l'attribution du lot n°2 du marché n°2021-09 à la société SIAP – SARP Industries Aquitaine Pyrénées, notifié le 29 juin 2021,

VU le courrier du 07 décembre 2021 notifiant l'arrêt définitif des prestations sur le site de la déchetterie de LABOUHEYRE, étant donné que cette commune ne fait plus partie du territoire du SIVOM au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la prestation sur la déchetterie de SAINT PAUL-EN-BORN,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°2 du marché n°2021-09 : Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques, conclu avec la société SIAP – SARP Industries Aquitaine Pyrénées de CARBON BLANC (33), afin d'entériner :
 - l'arrêt des prestations sur le site de la déchetterie de LABOUHEYRE, en raison du retrait de cette commune du territoire du SIVOM, depuis le 1^{er} janvier 2022, soit une moins-value estimée à 12 466.65 € H.T. sur la durée totale du marché, pour un tonnage estimatif de 10 tonnes par an tous DDS confondus,
 - l'ajout des prestations sur le site de la déchetterie de SAINT PAUL-EN-BORN, à compter du 20 mars 2023, pour un tonnage estimatif de 10 tonnes par an tous DDS confondus, soit une plus-value estimée à 6 648.66 € H.T. pour la durée totale du marché,

La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, soit une moins-value estimée de 5 817.99 € H.T. Cela représente une diminution d'environ 4.18 % du



montant du marché initial. Ainsi, le montant total initial du marché passe de 139 236.96 € H.T. à **133 418.97 € H.T.**

- d'appliquer la modification en cours d'exécution à compter de sa notification,
- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 27 mars 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.